

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'accord de coopération relatif au
Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de
l'emploi conclu à Bruxelles le 25 novembre 1992 entre
l'Exécutif régional wallon, l'Exécutif de la Région de
Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté
française**

A.G. 27-07-1993

M.B. 21-09-1993

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par les lois spéciales du 16 janvier 1989 et du 5 mai 1993.

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 1993.

Vu l'avis du Conseil d'Etat,

Sur la proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée des Affaires sociales et de la Santé,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'accord de coopération relatif au Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi conclu à Bruxelles, le 25 novembre 1992 entre l'Exécutif régional wallon, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté française, conformément à l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 1993.

Article 3. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 juillet 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

Mme L. ONKELINX